

AFFAIRE N° 7. - Demande de prêt gratuit du matériel des fêtes de la Commune présentée par la Société Sportive "REAL SAINT. JACQUES".

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'administration communale est perpétuellement sollicitée par toutes sortes d'associations ou sociétés sportives ainsi que par des particuliers pour des prêts gratuits de matériel des fêtes.

Je dois ajouter qu'à la longue ce matériel finit par s'abîmer, à tel point, que nous sommes obligés de le renouveler tous les deux ou trois ans.

Comme il est très difficile à l'Administration municipale de donner satisfaction aux uns et de refuser de le faire pour les autres, je serais d'avis que le Conseil prenne la décision de réglementer le prêt gratuit ou onéreux du matériel des fêtes de la Commune et des Sociétés Sportives ou à des associations de bienfaisance et exceptionnellement à des particuliers.

Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre un projet de règlement.

ARTICLE 1er. - Le matériel des fêtes de la Commune comprenant: tables, bancs, barrières métalliques, de même que les véhicules de transport et les appareils de sonorisation, et d'une manière générale tous accessoires nécessaires à l'organisation de kermesse ou autres manifestations, pourront être cédés gratuitement et à titre exceptionnel, sur décision du Maire, aux seules sociétés dites de bienfaisance et aux associations sportives.

ARTICLE II. - A compter du 1er Septembre, compte tenu des nombreuses demandes de prêt de matériel émanant de Sociétés ou groupements que la Commune n'a pu satisfaire, il ne sera plus accordé de cession quelle qu'elle soit, sauf pour ce qui concerne les sociétés définies à l'article 1er.

ARTICLE III. - Les demandes écrites de prêt devront parvenir au moins 15 jours à l'avance à la Mairie.

ARTICLE IV. - Le matériel cédé à titre gratuit aux oeuvres dites de bienfaisance devra être restitué à la Commune dans le meilleur délai et dans l'état dans lequel il se trouvait lorsqu'il a été livré.

ARTICLE V. - Les dommages de quelque nature que ce soit causés au matériel cédé à titre gratuit ou onéreux seront réparés aux frais du responsable qui devra pourvoir à son remplacement dans le cas de dégradation totale.

Le MAIRE. - Je souhaiterais vivement que la Commission du Budget puisse se pencher sur cette question, mais il serait bon que chacun de vous fasse des suggestions à la Commission du Bidgt.

M. EVAN. - Bien qu'ayant bénéficié des largesses de la Commune je suis pour la location du matériel.

M. CHANE.KUNE. - Cette question a été tout dernièrement débattue par le Comité des Fêtes et nous avons pensé qu'il serait bon de louer le matériel, notamment en ce qui concerne la piste de danse, mais à la condition que cette piste soit montée et démontée par le personnel municipal.

LE MAIRE. - Mon Collègue, dans ce cas, si vous chiffrez et la rémunération du personnel et les frais de transport, le prix de location sera encore plus élevé. Cependant, il faut qu'une décision intervienne dans les meilleurs délais et il faut surtout, une fois prise, qu'elle soit respectée par tous.

M. RIVIERE; - Je dois dire que l'opinion de la Commission du Budget est également le principe de la location.

Le Dr VINSON. - Je suis d'avis de ne rien faire payer car il s'agit bien souvent de Sociétés de Bienfaisance.

Après échanges de vue la question est renvoyée devant la Commission du Budget.